



Question juridique : bien et régime matrimonial

Par Visiteur

Marie en 1973 avec une algerienne moi même algérien on a vécu 3ans apres notre mariage a Alger sans contrat arrives en 1976 France j ai acquis des biens sans définir le régime avec les notaires qui ont mis régime de la communauté sur les actes
je suis en procédure depuis 2ans mais quel régime est applicable pour mon cas
merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

je suis en procédure depuis 2ans mais quel régime est applicable pour mon cas
Étant donné que vous avez vécu la quasi totalité de votre mariage en France, en toute logique le régime français s'applique. Aucun contrat de mariage n'ayant été fait, vous êtes soumis au régime légal qui est celui de la communauté réduite aux acquêts.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
d'après la convention de la Haye , marié sous le régime Algérien et étant resté en Algérie plus de deux ans , c'est le régime Algérien qui s'applique dans mon cas

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La convention dispose également que : "
Toutefois, si les époux n'ont ni désigné la loi applicable, ni fait de contrat de mariage, la loi interne de l'Etat où ils ont tous deux leur résidence habituelle devient applicable, au lieu et place de celle à laquelle leur régime matrimonial était antérieurement soumis :
2. lorsque, après le mariage, cette résidence habituelle a duré plus de dix ans, ou

De plus:

Toutefois, que les époux aient ou non procédé à la désignation prévue par les alinéas précédents ou par l'article 3, ils peuvent désigner, en ce qui concerne les immeubles ou certains d'entre eux, la loi du lieu où ces immeubles sont situés. Ils peuvent également prévoir que les immeubles qui seront acquis par la suite seront soumis à la loi du lieu de leur situation.

Ce que vous avez fait dans l'acte notarié.

Cordialement